

Affichage le 3 avril 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION

N° 2023 / 42

AVENANT N° 2 A LA  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
LOGEMENT SIS 4 BIS RUE DE LA PASSERELLE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis en date du 09/11/2017, dans le cadre de la convention d'action foncière en date du 18/07/ 2017 entre la Ville de Maisons-Laffitte et l'EPFIF, une maison sur 4 niveaux, de type F4, avec sous-sol, combles aménagés, cour, jardin, remise et garage, sise 4 bis rue de la Passerelle à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Maisons-Laffitte de mettre ledit bien à la disposition d'une association ;

CONSIDÉRANT, cependant, que ce bien faisant partie intégrante du périmètre d'action foncière dit « Rue de la Passerelle » objet de la convention entre la Ville et l'EPFIF, il ne peut être mis à disposition uniquement le temps pour l'EPFIF d'assurer la maîtrise foncière dudit périmètre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte a signé avec l'EPFIF le 29/10/2018 une convention de mise à disposition dudit bien pour une période de 24 mois à compter du 01/11/2018 et que cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 prolongeant la mise à disposition de 24 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31/10/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF propose à la Ville un avenant n° 2 à la convention en date du 29/10/2018, prolongeant ladite convention de mise à disposition pour une période de 24 mois courant du 01/11/2022 au 31/10/2024 ;

DÉCIDE

**1 – DE SIGNER** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Maisons-Laffitte et l'EPFIF en date du 29/10/2018, concernant la maison de type F4, sise 4 bis rue de la Passerelle à Maisons-Laffitte, prolongeant ladite convention pour une période de 24 mois courant du 01/11/2022 au 31/10/2024 ;

**2 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 23 mars 2023



Le Maire,

Jacques MYARD